

Le 31 octobre 2016, dans le dossier numéro 500-61-435227-161 du district judiciaire de Montréal, M. René Archambault a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

- le ou vers le 11 mai 2015, René Archambault, à Pointe-Claire, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur, seul ou avec qualificatifs, sur le site Internet de Vibratel Itée (International Measurement Solutions), www.intlmeas.com, soit « principal engineer », commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ;
- le ou vers le 7 avril 2015, René Archambault, à Pointe-Claire, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur, seul ou avec qualificatifs en indiquant « We are professional engineers... », dans un (1) courriel adressé à Rob Kavanagh, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné René Archambault au paiement d'une amende de 2 000 \$, le tout sans frais.